



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Waeber Emanuel

2019-CE-32

Priorité aux frontaliers dans les ORP ?

I. Question

L'obligation d'annonce est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018, à défaut de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse. Dans les professions où le taux de chômage national atteint au moins 8 %, les employeurs doivent annoncer en priorité leurs postes vacants auprès des offices régionaux de placement (ORP). Après que l'entreprise a signalé un poste vacant auprès d'un ORP, elle doit attendre 5 jours avant de pouvoir le publier par un autre canal. L'ORP doit fournir à l'entreprise, dans les 3 jours, des dossiers de demandeurs d'emploi susceptibles de répondre aux exigences du poste au concours.

En ne mettant pas en œuvre l'initiative contre l'immigration de masse, le Parlement fédéral octroie, en quelque sorte, des privilèges aux étrangers avec cette solution, contrairement à ce que souhaitait la majorité du peuple et des cantons. En effet, les frontaliers peuvent s'annoncer auprès des ORP, à l'instar de toutes les personnes qui séjournent en Suisse. Au lieu de mettre en œuvre l'initiative, on a posé des nouvelles exigences aux entreprises et augmenté leur charge administrative.

Dans ce contexte, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les expériences des ORP avec la mise en œuvre de l'obligation d'annonce ?
2. Est-ce que cette nouvelle exigence a des conséquences sur la charge de travail dans les ORP ?
A-t-on dû créer des postes supplémentaires pour faire face à cette nouvelle charge de travail ?
3. Combien de demandeurs d'emploi ont pu être placés grâce à cette nouvelle réglementation ?
4. Comment a évolué le nombre des personnes annoncées auprès des ORP depuis le 1^{er} juillet 2018 et quelle en est la répartition en fonction des statuts de séjour ?
5. Comment a évolué au cours des années le nombre des frontaliers qui sont inscrits dans les ORP de notre canton et combien se sont nouvellement annoncés depuis le 1^{er} juillet 2018 ?

20 février 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

En février 2014, le peuple suisse a accepté l'initiative «Contre l'immigration de masse». Pour aller dans ce sens, le Parlement a adopté l'obligation d'annoncer les postes vacants dans les genres de professions sujets à un taux de chômage élevé. Celle-ci doit permettre de mieux employer le potentiel de main-d'œuvre en Suisse. Dès le 1^{er} juillet 2018, les employeurs doivent annoncer aux

offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage national atteint au moins 8 %. Cette valeur seuil sera abaissée à 5 % au 1er janvier 2020. Les postes concernés qui sont pourvus par des agences de placement privées, des chasseurs de têtes ou des entreprises de location de services doivent aussi être annoncés aux ORP.

1. Quelles sont les expériences des ORP avec la mise en œuvre de l'obligation d'annonce ?

Le Service public de l'emploi (SPE) a fait appel aux structures existantes pour gérer l'afflux des demandes issues de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce. Il a confié aux pôles placement, chargés des relations avec les entreprises, la mission de prendre en charge, dans les délais requis, toutes les annonces émanant des entreprises.

Comme le nombre d'annonces de places vacantes a plus que doublé depuis l'introduction de la mesure au 1^{er} juillet 2018, le SPE a dû renforcer provisoirement les 3 pôles placement. Il est prévu que la Confédération fournisse les outils adéquats pour décharger ensuite les cantons dans la gestion et la transmission des dossiers de demandeurs d'emploi aux entreprises.

2. Est-ce que cette nouvelle exigence a des conséquences sur la charge de travail dans les ORP ? A-t-on dû créer des postes supplémentaires pour faire face à cette nouvelle charge de travail ?

Le SPE a dû revoir ses procédures de travail et former ses collaborateurs et ses collaboratrices aux nouvelles directives et aux outils de travail fédéraux adaptés (PLASTA, Job-Room, travail.swiss). Il a dû, en outre, créer des outils de travail cantonaux pour la gestion des annonces de poste et les propositions de dossiers de candidats aux employeurs.

A part une réallocation des ressources au sein des ORP, le SPE a engagé 3 personnes financées par la Confédération, pour une durée déterminée, afin de faire face à l'afflux soudain de demandes. Les cantons attendent encore que la Confédération fournisse, comme promis, un outil de monitoring et un concept de contrôle de la mise en œuvre de cette obligation. Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) entend proposer des services en ligne pour diminuer la charge administrative des ORP face à l'obligation d'annonce.

3. Combien de demandeurs et demandeuses d'emploi ont pu être placés grâce à cette nouvelle réglementation ?

Les outils de monitoring actuels ne permettent pas de répondre à cette question. Comme mentionné dans la réponse précédente, les cantons sont toujours dans l'attente d'une solution nationale qui comprendrait également un outil de monitoring permettant de mesurer précisément les effets de cette mesure sur la diminution du chômage.

4. Comment a évolué le nombre des personnes annoncées auprès des ORP depuis le 1^{er} juillet 2018 et quelle en est la répartition en fonction des statuts de séjour ?

Cette nouvelle réglementation n'a pas eu de répercussion particulière sur le nombre des demandeurs et demandeuses d'emploi qui s'établit à la baisse à fin 2018, avec un nombre moyen de 7'787, en retrait de 533 personnes par rapport à 2017.

Au niveau des statuts de séjour, la répartition est également stable et s'établit de la manière suivante pour les mois de juillet 2018 à février 2019 : en moyenne, sur 1'100 inscriptions mensuelles, 50 % des demandeurs et demandeuses d'emploi sont de nationalité suisse, 26 % sont titulaires d'une

autorisation d'établissement (permis C), 20 % d'une autorisation de séjour (permis B) et 3 % au bénéfice d'une autorisation de courte durée (permis L). Chaque mois, en moyenne, 10 personnes sont titulaires d'un permis F ou N (réfugiés ou requérants d'asile) au moment de l'inscription auprès d'un ORP.

5. *Comment a évolué au cours des années le nombre des frontaliers et frontalières qui sont inscrits dans les ORP de notre canton et combien se sont nouvellement annoncés depuis le 1^{er} juillet 2018 ?*

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), à la fin du quatrième trimestre 2018, 856 personnes au bénéfice d'un permis G de frontalier sont recensées dans notre canton. Avec une moyenne de 800 frontaliers et frontalières sur l'année 2018, nous observons que ces travailleurs et travailleuses proviennent à raison de 90 % de France, 5 % d'Allemagne et 2,5 % d'Italie. Il est à noter que ces personnes, titulaires d'une autorisation de frontalier, n'occupent que le 0,53 % de l'ensemble des emplois de notre canton.

En matière de revendication au droit à l'assurance-chômage, nous ne dénombrons qu'un assuré frontalier pour la période de juin 2011 à janvier 2012 et un seul assuré frontalier pour la période d'août 2017 à mars 2018.

30 avril 2019